

EssilorLuxottica

Société Anonyme au capital de 78 761 597,58 euros
Siège social : 147 rue de Paris - 94220 Charenton-le-Pont
712 049 618 RCS CRETEIL
(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 25 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt,
Le jeudi vingt-cinq juin,
A dix heures trente,

Les actionnaires de la société EssilorLuxottica ont été invités en Assemblée Générale Mixte, (Ordinaire et Extraordinaire) qui s'est tenue exceptionnellement à huis clos, à Paris (75008), 1-6, rue Paul Cézanne, sur convocation du Conseil d'Administration faite conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, suivant :

- Avis préalable de réunion de l'Assemblée Générale Mixte paru le 4 mai 2020 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, bulletin n° 54,
- Avis de convocation de l'Assemblée Générale Mixte paru le 8 juin 2020 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, bulletin n° 69 et dans le journal d'annonces légales les « Petites Affiches » du 8 juin 2020, annonce n° 080620,
- Lettres simples adressées aux actionnaires nominatifs.

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et dans le respect des mesures gouvernementales prises pour endiguer sa propagation, le Conseil d'administration du 30 mars 2020 a décidé, en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et en raison de l'interdiction de réunion résultant du décret d'application de la loi sur l'état d'urgence sanitaire (Décret n° 2020-293 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire), de tenir la présente Assemblée Générale Mixte à huis clos, sans la présence physique de ses actionnaires, de ses Commissaires aux comptes ou de toute autre personne autorisée à participer à cette assemblée.

Dans ces conditions, les actionnaires ont été invités à exercer leur droit de vote en votant par correspondance ou par internet ou à donner pouvoir à un mandataire désigné ou au Président de la Société. Par ailleurs, une adresse email a été mise à leur disposition pour qu'ils puissent poser leurs questions écrites.

Dans ce contexte, l'Assemblée est présidée par Madame Juliette Favre, administrateur spécialement délégué à cet effet, conformément à l'article 23 paragraphe 2 des statuts de la

Société, par le Conseil d'Administration en date du 22 juin 2020, en l'absence du Président-Directeur Général et du Vice-Président-Directeur Général Délégué.

En application des décisions du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2020, qui a donné tout pouvoir et autorité au Président de l'Assemblée pour désigner deux personnes de son choix comme scrutateurs, Madame Juliette Favre nomme Madame Elvira Lucangeli et Monsieur Alexander Lunshof en qualité de scrutateurs.

Le bureau ainsi composé du Président de l'Assemblée et de Madame Elvira Lucangeli et Alexander Lunshof agissant en qualité de scrutateurs, désigne Monsieur Alexander Lunshof en qualité de secrétaire de l'Assemblée.

Messieurs Jean-Luc Barlet et Guillaume Devaux représentant la société Mazars, commissaire aux comptes titulaire et Messieurs Olivier Lotz et Cédric Le Gal, représentant la société PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqués par lettres recommandées avec demande d'avis de réception en date du 9 juin 2020, sont absents et excusés, respectant ainsi les règles de confinement.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau permet de constater que :

- (i) pour la partie relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire, les 5 952 actionnaires s'étant exprimés à distance ou ayant donné un pouvoir à un mandataire désigné ou au Président possèdent 339 037 190 actions auxquelles sont attachées 339 037 190 voix¹ et
- (ii) pour la partie relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire, les 5 906 actionnaires s'étant exprimés à distance ou ayant donné un pouvoir à un mandataire désigné ou au Président possèdent 338 994 986 actions auxquelles sont attachées 338 994 986 voix¹,

sur les 429 333 897 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale Mixte, réunissant le quorum requis, soit plus du cinquième des actions ayant le droit de vote pour sa partie ordinaire et plus du quart des actions ayant le droit de vote pour sa partie extraordinaire, est régulièrement constituée et peut ainsi valablement statuer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ont été adressés aux actionnaires ou mis à leur disposition sur le site internet de la Société dont l'adresse figure dans les avis de convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président dépose sur le bureau les documents soumis à l'Assemblée Générale :

¹ Les droits de vote font l'objet d'un plafonnement à 31 % conformément à une formule figurant dans les statuts d'EssilorLuxottica. Delfin S.à r.l. détenait 32,19% du capital social de la Société et, en application de cette formule statutaire, ses droits de votes exerçables lors de cette Assemblée étaient plafonnés à 31,42%. Après prise en compte de ce plafonnement et des actions auto-détenues, le nombre total des droits de vote effectivement exerçables lors de cette Assemblée était de 429 333 897.

- Un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires en date du 4 mai 2020 contenant l'avis préalable de réunion de l'Assemblée Générale (bulletin n° 54),
- Un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires en date du 8 juin 2020 contenant l'avis de convocation de l'Assemblée Générale (bulletin n° 69),
- Un exemplaire du journal d'annonces légales les « Petites Affiches » du 8 juin 2020 contenant l'avis de convocation de l'Assemblée Générale (annonce n° 080620),
- Les copies et les avis de réception des lettres de convocation aux commissaires aux comptes de la Société adressées sous la forme recommandée avec accusé de réception,
- La feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote par correspondance et les votes transmis électroniquement par VOTACCESS qui y sont annexés,
- Le Document d'enregistrement universel 2019 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21 avril 2020, sous le numéro D.20-0324, ainsi que les différents documents qui, conformément aux dispositions légales et réglementaires du Code de commerce, ont été tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société, notamment :
 - Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
 - Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
 - Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
 - Les rapports des commissaires aux comptes ;
 - Le projet des résolutions,
 - Les statuts de la Société.

Le Secrétaire de l'Assemblée précise également que :

- Les formulaires de procuration et vote par correspondance adressés aux actionnaires étaient accompagnés des documents et comportaient les mentions prévues par les articles R225-76 à R 225-78 du Code de commerce ;
- Les documents et renseignements énumérés par les articles R 225-73-1, R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce ont été mis en ligne sur le site internet de la Société et ont été adressés avant l'Assemblée Générale aux actionnaires qui en ont fait la demande, dans les conditions fixées par l'article R 225-88 dudit Code ;
- La liste des actionnaires arrêtée le seizième jour avant l'Assemblée Générale a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
3. Affectation du résultat ;

4. Ratification de la cooptation de Monsieur Laurent Vacherot en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Bernard Hours ;
5. Ratification de la cooptation de Monsieur Paul du Saillant en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Laurent Vacherot ;
6. Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
7. Approbation du rapport sur la rémunération et les avantages de toute nature versés en 2019 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre dudit exercice à M. Leonardo Del Vecchio, Président-Directeur Général ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre dudit exercice à M. Hubert Sagnières, Vice-Président-Directeur Général Délégué ;
10. Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux ;
11. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder au rachat par la Société de ses propres actions.

A titre extraordinaire

12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription (dans la limite de 0,5 % du capital social) ;
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues.

A titre ordinaire

14. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président indique que douze questions écrites ont été adressées par le Forum pour l'Investissement Responsable au Conseil d'administration préalablement à l'Assemblée. Les réponses apportées à ces questions ont été publiées sur le site internet de la Société.

Une vidéo d'introduction et un message du Président-Directeur Général et du Vice-Président-Directeur Général Délégué ont été publiés sur une page dédiée à l'Assemblée sur le site internet de la Société ainsi que des diapositives concernant l'ordre du jour, les résultats financiers et le point sur l'intégration, la rémunération des mandataires sociaux, les rapports des commissaires aux comptes et le contenu de chaque résolution.

Les résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale sont ensuite mises aux voix.

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION – *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de la Société établis conformément aux normes comptables françaises, faisant apparaître une perte nette de (57 813 905,20) euros, approuve les comptes sociaux dudit exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle prend également acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39, 4 du même Code et qu'aucune réintégration de frais généraux visés à l'article 39, 5, dudit Code n'est intervenue.

Cette résolution est adoptée par 337 064 600 voix pour, 1 438 711 voix contre et 533 879 abstentions.

DEUXIEME RESOLUTION – *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du groupe du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, faisant apparaître un résultat net de 1 184 681 milliers d'euros, dont part du groupe 1 077 121 milliers d'euros, approuve les comptes consolidés dudit exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée par 338 040 779 voix pour, 437 102 voix contre et 559 309 abstentions.

TROISIEME RESOLUTION – *(Affectation du résultat)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter la perte nette de l'exercice, s'élevant à (57 813 905,20) euros, au compte « Report à nouveau ».

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les montants des dividendes nets mis en paiement au titre des trois derniers exercices (éligibles en totalité à l'abattement de 40% prévu par l'article 158-3.2° du Code général des impôts pour les personnes

physiques résidentes en France et soumises à l'impôt sur le revenu) se sont élevés aux sommes suivantes :

Exercices	2018	2017	2016
Dividende payé aux actions ordinaires rémunérées	887 340 366,72 euros	333 220 292,73 euros	324 766 050,00 euros
Dividende net	2,04 euros	1,53 euros	1,50 euros

Cette résolution est adoptée par 338 750 566 voix pour, 139 024 voix contre et 147 600 abstentions.

QUATRIEME RESOLUTION – *(Ratification de la cooptation de Monsieur Laurent Vacherot en remplacement de Monsieur Bernard Hours)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation en tant qu'administrateur de Monsieur Laurent Vacherot décidée par le Conseil d'administration en date du 12 mai 2019, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, Monsieur Bernard Hours, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui sera appelée en 2021, à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée par 306 080 788 voix pour, 23 735 479 voix contre et 9 220 923 abstentions.

CINQUIEME RESOLUTION – *(Ratification de la cooptation de Monsieur Paul du Saillant en remplacement de Monsieur Laurent Vacherot)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation en tant qu'administrateur de Monsieur Paul du Saillant décidée par le Conseil d'administration en date du 30 mars 2020, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, Monsieur Laurent Vacherot, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui sera appelée en 2021, à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée par 299 272 251 voix pour, 31 677 799 voix contre et 8 087 140 abstentions.

SIXIEME RESOLUTION – *(Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce).*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions et engagements qui y sont visés.

Cette résolution est adoptée par 235 087 213 voix pour, 98 622 677 voix contre et 4 952 129 abstentions.

SEPTIEME RESOLUTION – *(Approbation du rapport sur la rémunération et les avantages de toute nature versés en 2019 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise auquel il est fait référence à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 II. du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le document d'enregistrement universel, chapitre 2, section 2.3 « Rémunération des mandataires sociaux ».

Cette résolution est adoptée par 329 797 388 voix pour, 3 887 865 voix contre et 5 351 937 abstentions.

HUITIEME RESOLUTION – *(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre dudit exercice à M. Leonardo Del Vecchio, Président-Directeur Général)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés en 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Leonardo Del Vecchio, en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration et Directeur Général, tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel 2019, chapitre 2, section 2.3 « Rémunération des mandataires sociaux ».

Cette résolution est adoptée par 288 003 846 voix pour, 47 793 272 voix contre et 3 240 072 abstentions.

NEUVIEME RESOLUTION – *(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre dudit exercice à M. Hubert Sagnières, Vice-Président-Directeur Général Délégué)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés en 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Hubert Sagnières, en raison de son mandat de Vice-Président-Directeur Général Délégué, tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel 2019, chapitre 2, section 2.3 « Rémunération des mandataires sociaux ».

Cette résolution est adoptée par 271 008 852 voix pour, 63 629 713 voix contre et 4 398 625 abstentions.

DIXIEME RESOLUTION – *(Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 225-37-2 II. du Code de commerce approuve la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux présentée dans le document d'enregistrement universel 2019, chapitre 2, section 2.3 « Rémunération des mandataires sociaux ».

Cette résolution est adoptée par 320 232 013 voix pour, 16 872 850 voix contre et 1 932 327 abstentions.

ONZIEME RESOLUTION – *(Autorisation à donner au Conseil pour procéder au rachat par la Société de ses propres actions)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat de ses propres actions ordinaires représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social à la date de réalisation de l'achat étant entendu que la Société ne pourra en aucun cas détenir plus de 10 % de son propre capital social.

L'Assemblée générale décide que ces achats pourront être réalisés en vue de :

- leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou

étrangère, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attributions d'actions gratuites et d'actions de performance, d'attribution d'options d'achat au titre des plans de stock-options, de tous plans d'actionnariat des salariés (plan d'épargne entreprise ou tout plan similaire, le cas échéant, régit par une réglementation étrangère) ;

- leur annulation par voie de réduction de capital social (notamment en compensation de la dilution créée par l'attribution gratuite d'actions de performance, par l'exercice d'options de souscription d'actions par le personnel et les dirigeants du Groupe et les augmentations de capital réservées aux salariés) ;
- la couverture de titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la Société, par achat d'actions pour livraison (en cas de livraison de titres existants lors de l'exercice du droit à conversion), ou par achat d'actions pour annulation (en cas de création de titres nouveaux lors de l'exercice du droit à conversion) ;
- l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme au Règlement Délégué (UE) n° 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation ;
- la remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5% du capital ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la réglementation ou l'Autorité des marchés financiers ou pour tout autre objectif permis conformément au droit applicable.

L'Assemblée générale décide de fixer le prix maximum d'achat par action ordinaire à 200 euros (hors frais d'acquisition).

Les prix et nombre d'actions indiqués précédemment seront ajustés le cas échéant en cas d'opérations sur le capital social.

L'Assemblée générale décide que l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être payés et effectués par tous moyens et notamment sur tout marché réglementé, libre ou de gré à gré et sur tout système multilatéral de négociation (y compris par rachat simple, par instruments financiers ou produits dérivés, par la mise en place de stratégies optionnelles). Ces opérations pourront être réalisées sous forme de blocs de titres pouvant atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

La présente autorisation est valable pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, étant précisé en tant que de besoin, qu'elle ne pourra pas être utilisée, en tout ou en partie, en période d'offre publique visant les titres de la Société.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou au Vice-Président-Directeur Général Délégué, le cas échéant, dans les limites fixées par la loi et par les statuts, pour réaliser cette opération et/ou à l'effet d'arrêter tous programmes, de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes de leur choix et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée par 327 748 059 voix pour, 11 189 891 voix contre et 99 240 abstentions.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

DOUZIEME RESOLUTION – *(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription (dans la limite de 0,5² % du capital social))*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et statuant en application des articles L. 225-129 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant de titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi, réservée aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- décide la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires ci-dessous ;
- décide que les bénéficiaires des augmentations de capital présentement autorisées seront les salariés, et mandataires sociaux et anciens salariés éligibles d'EssilorLuxottica ou des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et qui remplissent les conditions fixées, le cas échéant, par le Conseil d'administration ;
- décide que le nombre maximum d'actions de la Société qui pourront être émises sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 0,5% du capital de la Société, cette limite étant appréciée au moment de la décision du Conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital ;

² Plafond similaire à celui figurant dans la résolution approuvée par l'Assemblée générale du 16 mai 2019

- décide que le prix de souscription des actions à verser par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation ne pourra, ni être inférieure de plus de 20 % à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieure à cette moyenne ;
- décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de plan d'épargne d'entreprise, et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou au Vice-Président-Directeur Général Délégué, le cas échéant, dans les limites fixées par la loi et par les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en vue de :
 - fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution,
 - arrêter les conditions de l'émission,
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et modalités de chaque émission, notamment, décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou par le biais d'une autre entité conformément à la législation en vigueur,
 - décider et fixer les modalités d'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale,
 - fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres,
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
 - constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et, en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital,
 - décide que la présente délégation se substitue à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 16 mai 2019 dans sa 15ème résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette résolution est adoptée par 332 485 555 voix pour, 1 291 760 voix contre et 5 217 671 abstentions.

TREIZIEME RESOLUTION – *(Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par l'annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre des programmes d'achat de ses propres actions autorisés par l'Assemblée générale ; il est précisé qu'à la date de chaque annulation, le nombre d'actions annulées par la Société pendant la période de 24 mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % du capital de la Société à cette date (le cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital postérieurement à la date de la présente Assemblée) ;
- décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet. Cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou au Vice-Président-Directeur Général Délégué, le cas échéant, dans les limites fixées par la loi et par les statuts, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour arrêter le montant définitif de la réduction de capital, constater la réalisation des opérations d'annulation et de réduction du capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire.

Cette résolution est adoptée par 331 945 097 voix pour, 6 894 189 voix contre et 155 700 abstentions.

RESOLUTION A CARACTERE ORDINAIRE

QUATORZIEME RESOLUTION – *(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)*

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance pour faire tous dépôts et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 338 865 104 voix pour, 20 641 voix contre et 151 445 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Président de l'Assemblée

Scrutateur

Scrutateur

Le Secrétaire de l'Assemblée générale